



Et si on me parle d'enseignement spécialisé pour mon enfant ?

L'enseignement spécialisé: Pour qui? Pourquoi?

L'enseignement spécialisé est un enseignement adapté qui répond aux besoins spécifiques des élèves (difficultés d'apprentissage, de comportement, handicap physique ou autre). L'élève y évolue à son rythme avec un encadrement pédagogique et éducatif individuel. Il offre également la possibilité d'obtenir le certificat d'étude de base (CEB) et d'autres titres d'études dans le secondaire.

Dans l'enseignement spécialisé, chaque élève bénéficie, selon ses besoins, d'un accompagnement pédagogique, paramédical, psychologique et social. De plus, un « **plan individuel d'apprentissage** » (PIA) est élaboré avec chaque élève. Il permet de suivre l'évolution de celui-ci et d'adapter de manière continue le travail (éducation, rééducation et formation) qui est réalisé avec lui.

Un transport scolaire est organisé gratuitement (par la Région) vers l'école d'enseignement spécialisé la plus proche du domicile en fonction des places disponibles.

Comment se passe l'orientation vers l'enseignement spécialisé ?

L'orientation dans l'enseignement spécialisé se fait sur base de l'avis du Centre Psycho-Médico-Social (CPMS) ou d'un organisme agréé (Office d'orientation scolaire et professionnel ou organisme agréé par la Fédération Wallonie-Bruxelles), à la demande des parents ou de l'école.

L'inscription dans le spécialisé peut se faire à tout moment de l'année et un **rapport d'inscription** est indispensable. Ce rapport comprend l'**attestation d'orientation** établie par le Centre PMS ou par un autre organisme agréé qui précise le type et le niveau d'enseignement et une attestation complémentaire pour les pédagogies adaptées (dans le cas où l'élève est atteint d'autisme, de polyhandicap, d'aphasie et/ou de dysphasie ou de handicap physique lourd). Pour les types 5, 6 et 7, l'attestation d'orientation peut également être faite par un médecin spécialiste.

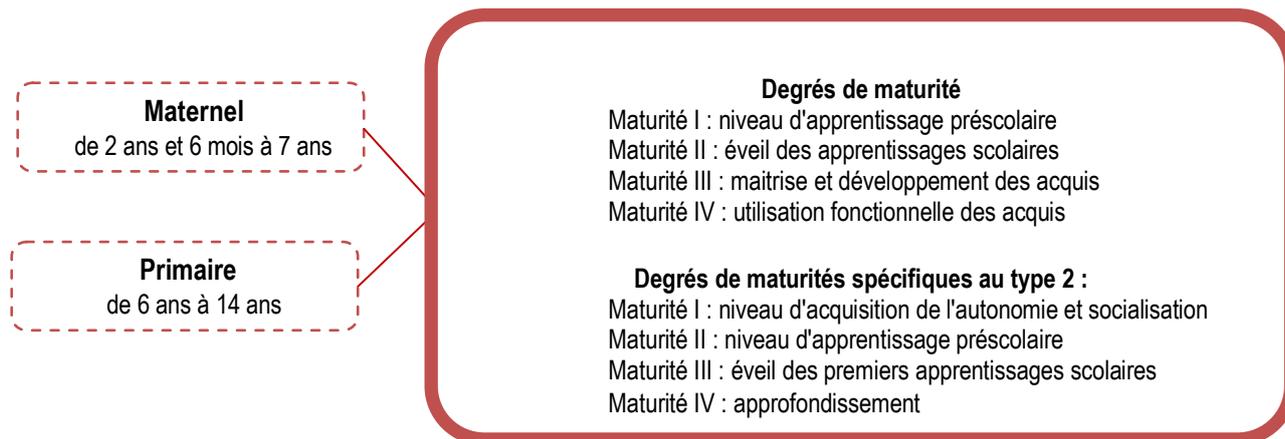
Les parents ont le droit de refuser une orientation vers l'enseignement spécialisé, l'avis délivré étant consultatif. Toutefois, l'école ordinaire peut refuser l'inscription de l'élève orienté en spécialisé.

Comment s'organise l'enseignement spécialisé?

L'enseignement spécialisé est organisé selon des types.

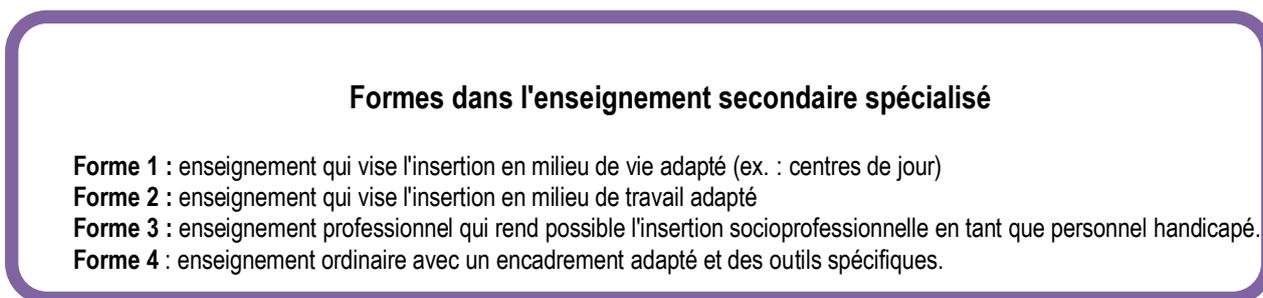
Types	Pour les élèves présentant	Organisé en maternel	Organisé en primaire	Organisé en secondaire
1	Un retard mental léger (retard/trouble du développement intellectuel)	-	✓	✓
2	Un retard mental modéré à sévère	✓	✓	✓
3	Des troubles du comportement (caractériel, autiste)	✓	✓	✓
4	Des déficiences physiques (handicap physique)	✓	✓	✓
5	Des maladies et/ou convalescence (affection corporelle et/ou mentale)	✓	✓	✓
6	Des déficiences visuelles (cécité ou réduction de la vue)	✓	✓	✓
7	Des déficiences auditives (surdit�e ou r�eduction de l'audition)	✓	✓	✓
8	Des troubles des apprentissages (dyslexie, dysorthographe, ...)	-	✓	-

L'enseignement fondamental spécialisé (maternel et primaire) est organisé en 4 degrés de maturité qui correspondent à des niveaux de compétences. Le passage vers le degré supérieur dépend de l'acquisition de certaines compétences et peut se faire à tout moment de l'année.



L'enseignement secondaire spécialisé (13 à 21 ans) est organisé en 3 phases. Il existe 4 formes adaptées au handicap de chaque élève. A partir de 18 ans, l'élève doit se réinscrire chaque année scolaire sauf pour les formes 1 et 2.

Dans certains cas, l'enseignement secondaire spécialisé donne également l'accès à un enseignement en alternance et la possibilité d'acquérir des certificats de qualification.



Qu'est-ce que l'intégration ?

L'intégration permet aux élèves qui ont des besoins spécifiques de pouvoir suivre une partie ou l'ensemble des cours dans l'enseignement ordinaire (intégration partielle ou totale) pendant toute l'année ou à une ou des périodes définies dans l'année (intégration permanente ou temporaire). L'intégration est valable pour tous les élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé.

La demande d'intégration peut être faite par le Conseil de classe de l'établissement d'enseignement spécialisé, le centre PMS, les parents ou par l'équipe éducative d'un établissement d'enseignement ordinaire. Elle se base sur un protocole signé par toutes les parties à savoir les directions des établissements spécialisé et ordinaire, les centre PMS des deux écoles, les parents et l'élève.

Pour plus d'information, consultez la brochure « L'enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles » : http://www.enseignement.be/download.php?do_id=9288&do_check=

Source : décret du 03/03/2004 organisant l'enseignement spécialisé

Mise à jour en janvier 2017 par l'Antenne Scolaire d'Anderlecht et de Woluwé-Saint-Lambert, la Médiation Scolaire de Berchem-Sainte-Agathe et d'Uccle, Nota Bene de l'asbl BRAVVO de la Ville de Bruxelles.